

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-52-1902 autorisant l'émission d'une traite de 197 fr. 93 en remboursement d'avances au Service Marine.

n° 02-52-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 janvier 1902

Numéro JO
n° 52 du 01/02/1902

Date du numéro
1 février 1902

VISAS

Vules dispositions de l'ordonnance du 18 Mai 1838 et les instructions ministérielles y annexées du 31 août suivant, concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

Vule décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vule bordereau récapitulatif des avances au Service Marine faites à Djibouti pendant le mois d'Août 1901, sur l'exercice 1901, du quel il résulte un remboursement à faire de la somme ne*te de: cent quatre-vingt-dix-sept francs quatre-vingt-dix-huit centimes,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — En remboursements de la somme nette de cent quatre-vingt-dix-sept francs quatre-vingt-dix-huit centimes, le Trésorier-payeur de la Colonie émettra, à son ordre, sur le Caisssier central du Trésor publié à Paris et pour le compte de l'Agent comptable des traites de la Marine, une traite à quinze jours de vue. Cette valeur ne sera pas négociée. Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

ORMIÈRES.